



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-370

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2022-09-28-00005 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-341 portant modification de l'arrêté du 15 novembre 2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par madame Marie-Françoise DELAHAYE-DESORT, 35 Rue Marie-Claude Vaillant Couturier à GUESNAIN (59287) (2 pages) Page 4
- R32-2022-09-29-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 2 mars 2022 portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé - Somme littoral sud (5 pages) Page 7
- R32-2022-09-01-00009 - décision modificative n°2022/022/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Ma Belle Journée au titre de l'année 2022 Siret : 489 524 561 00029 (2 pages) Page 13
- R32-2022-09-01-00008 - décision modificative n°2022/050/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Amitié et Partage au titre de l'année 2022 Siret 485 339 931 00035 (2 pages) Page 16
- R32-2022-09-01-00010 - décision n°2022-082/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Pause au titre de l'année 2022 Siret 503 215 865 00018 (2 pages) Page 19
- R32-2022-09-12-00014 - Décision n°2022-409 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 SIRET 493 060 388 00045 / Mission Emploi Lys-Tourcoing (2 pages) Page 22

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

- R32-2022-08-08-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BROUCKAERT Aurélien (2 pages) Page 25
- R32-2022-09-03-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BUISSET Yves-Marie (4 pages) Page 28
- R32-2022-07-17-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAFFIAU Eric (2 pages) Page 33
- R32-2022-07-07-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARLIER Christian (2 pages) Page 36
- R32-2022-07-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COLSON Christophe (4 pages) Page 39
- R32-2022-09-05-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECOUVELAERE François-Xavier (2 pages) Page 44
- R32-2022-08-28-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELILLE Michel (2 pages) Page 47

R32-2022-07-22-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEPOERS Damien (2 pages)	Page 50
R32-2022-08-26-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BIO CAMBRESIS (2 pages)	Page 53
R32-2022-09-12-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'HALLOBEAU (2 pages)	Page 56
R32-2022-07-01-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESOUTTER (2 pages)	Page 59
R32-2022-07-02-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DREUMONT (2 pages)	Page 62
R32-2022-07-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHATEAU (2 pages)	Page 65
R32-2022-07-11-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU CHEVAL DE BOIS (2 pages)	Page 68
R32-2022-09-05-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PORCHE RIBAUOUR PLACIDE (2 pages)	Page 71
R32-2022-07-11-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU MARRONNIER (4 pages)	Page 74
R32-2022-08-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FREMAUX FRERES (2 pages)	Page 79
R32-2022-09-05-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE (2 pages)	Page 82
R32-2022-07-16-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ROUZE (2 pages)	Page 85
R32-2022-07-11-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L ALOUETTE (2 pages)	Page 88
R32-2022-07-01-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA FERME DE PIERRE (2 pages)	Page 91
R32-2022-09-03-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA RAPERIE (2 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-28-00005

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-341 portant modification de l'arrête du 15 novembre 2021 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie représentée par madame Marie-Françoise DELAHAYE-DESORT, 35 Rue Marie-Claude Vaillant Couturier à GUESNAIN (59287)

59#002385

ARRÊTÉ DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-341 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 15 NOVEMBRE 2021 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE REPRÉSENTÉE PAR MADAME MARIE-FRANÇOISE DELAHAYE-DESORT, 35 RUE MARIE-CLAUDE VAILLANT COUTURIER À GUESNAIN (59287)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Vallet (Benoît) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2021 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie section cadastrale AD 1049 rue Marie-Claude Vaillant Couturier, à GUESNAIN (59287) et attribuant le numéro de licence 59#002385 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 15 septembre 2022 notamment le certificat de numérotage, en date du 31 août 2022, émanant de la mairie de la commune de GUESNAIN et indiquant que l'officine de pharmacie « PHARMACIE DELAHAYE-DESORT », exploitée et représentée par Madame Marie-Françoise DELAHAYE-DESORT se situe 35, rue Marie-Claude Vaillant Couturier à GUESNAIN (59287) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – La Pharmacie DELAHAYE-DESORT, exploitée et représentée par Madame Marie-Françoise DELAHAYE-DESORT, est située 35 ? rue Marie-Claude Vaillant Couturier à GUESNAIN (59287).

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à

1

l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie-Françoise DELAHYE-DESORT.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur,


Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-29-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 2 mars 2022 portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé - Somme littoral sud

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU 2 MARS 2022
PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE TERRITORIAL DE L'INVESTISSEMENT EN SANTE – SOMME
LITTORAL SUD**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R311-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R*133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu la circulaire n°6250/SG du 10 mars 2021 relative à la relance de l'investissement dans le système de santé dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 1^{er} juin 2021 modifié portant création et composition du comité régional de l'investissement en santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS du 2 mars 2022 portant création et composition du comité territorial de l'investissement en santé – Somme Littoral Sud ;

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du directeur général de l'ARS du 2 mars 2022 susvisé, définissant la composition du comité territorial de l'investissement en santé pour le territoire de la Somme Littoral Sud, est modifié comme suit :

- le collège 1 « au titre des représentants de l'Etat » est modifié comme suit :
 - les termes « *la préfète de la Somme ou son représentant* » sont remplacés par « *le préfet de la Somme ou son représentant* »
 - les termes « *le directeur départemental des finances publiques ou son représentant* » sont remplacés par « *les directeurs départementaux des finances publiques pour la Somme et pour le Pas-de-Calais ou leurs représentants* » ;
 - il est complété par les termes :
 - « - *la directrice de la délégation départementale de la Somme ou son représentant* ;
 - *le directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ou son représentant* ;
 - *les directeurs départementaux des territoires et de la mer pour la Somme et pour le Pas-de-Calais ou leurs représentants* ; » ;
- après le collège 1 « au titre des représentants de l'Etat », il est ajouté un nouveau collège :
 - « 2) *au titre des parlementaires* :
 - *les sénateurs dont la circonscription a pour ressort territorial tout ou partie du ressort territorial du comité territorial de l'investissement en santé* ;
 - *les députés dans le ressort territorial du comité territorial de l'investissement en santé, dans le cas où des projets présentés au comité s'inscrivent dans leur circonscription électorale* » ;
- le collège 2 « au titre des représentants des collectivités territoriales » est modifié comme suit :
 - il devient le collège 3 ;
 - les termes « *les présidents des EPCI des territoires concernés par les dossiers présentés en comité* ; » sont supprimés ;
- Le collège 3 « au titre des représentants des régimes d'assurance maladie » est modifié comme suit :
 - il devient le collège 4 ;
 - les termes « *le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant* » sont remplacés par « *le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme ou son représentant* » ;
 - les termes « *le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Pas-de-Calais ou son représentant* » sont ajoutés ;
 - les termes « *la directrice de la mutualité sociale agricole ou son représentant* » sont remplacés par « *la directrice générale de la mutualité sociale agricole de Picardie ou son représentant* »
 - les termes « *le directeur général de la mutualité sociale agricole du Nord-Pas-de-Calais* » sont ajoutés ;
- le collège 4 devient le collège 5 sans modification autre que sa numérotation ;

- l'article 3 est complété par un nouveau collègue :
 - « 6) au titre des établissements publics :
 - le directeur régional de la banque des territoires ou son représentant ».

La composition consolidée du comité territorial de l'investissement en santé pour le territoire de la Somme Littoral Sud figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Le mandat des nouveaux membres est de la même durée que le mandat restant à courir des autres membres du comité territorial de l'investissement en santé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

ANNEXE : composition consolidée du comité territorial de l'investissement en santé
pour le territoire de la Somme littoral sud

1) au titre des représentants de l'Etat :

- le directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- la directrice de la délégation départementale de la Somme ou son représentant ;
- le directeur de la délégation départementale du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le directeur de l'offre de soins de l'ARS ou son représentant ;
- le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS ou son représentant ;
- la directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS ou son représentant ;
- le préfet de la Somme ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- les directeurs départementaux des finances publiques pour la Somme et pour le Pas-de-Calais ou leurs représentants ;
- les directeurs départementaux des territoires et de la mer pour la Somme et pour le Pas-de-Calais ou leurs représentants ;

2) au titre des parlementaires :

- les sénateurs dont la circonscription a pour ressort territorial tout ou partie du ressort territorial du comité territorial de l'investissement en santé ;
- les députés dans le ressort territorial du comité territorial de l'investissement en santé, dans le cas où des projets présentés au comité d'inscrivent dans leur circonscription électorale » ;

3) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- la présidente de l'association des maires de la Somme ou son représentant ;
- le président de l'association des maires du Pas-de-Calais ou son représentant ;

4) au titre des représentants des régimes d'assurance maladie :

- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme ou son représentant ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- la directrice générale de la mutualité sociale agricole de Picardie ou son représentant ;
- le directeur général de la mutualité sociale agricole du Nord-Pas-de-Calais ;
- le directeur général de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ou son représentant ;

5) au titre des représentants des usagers et de la démocratie sanitaire :

- les présidents des conseils territoriaux de santé de la Somme et du Pas-de-Calais ;

- les présidents des commissions territoriales des usagers de la Somme et du Pas-de-Calais ;

| 6) au titre des établissements publics :

- le directeur régional de la banque des territoires ou son représentant.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-01-00009

décision modificative n°2022/022/GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Ma Belle Journée au titre de
l'année 2022

Siret : 489 524 561 00029

Lille, le **1^{er} SEP. 2022**

Le Directeur générale de l'Agence
régionale de santé Hauts de France

A

Monsieur le président
De l'association La Belle Journée
10 rue de Wazemmes
59000 Lille

**Objet : décision modificative n°2022/022/GEM relative à l'attribution de financement FIR du
Groupe d'Entraide Mutuelle Ma Belle Journée au titre de l'année 2022**
Siret : 489 524 561 00029

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 88 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention du 24/07/2017, l'avenant du 27/08/2019 et l'avenant n°5 du 22/08/2022 joint à la présente décision, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant précité :

Subvention 2022 : 88 000 €

1^{er} versement effectué 39 600 €

Somme restant à percevoir de 48 400 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne Crequis



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-01-00008

décision modificative n°2022/050/GEM relative à
l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle Amitié et Partage au titre de
l'année 2022
Siret 485 339 931 00035

Lille, le - 1 SEP. 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

A

Mesdames et Monsieur les représentants
de l'association Amitié et Partage
3 rue Mirabeau
59370 Mons en Baroeul

**Objet : décision modificative n°2022/050/GEM relative à l'attribution de financement FIR du
Groupe d'Entraide Mutuelle Amitié et Partage au titre de l'année 2022
Siret 485 339 931 00035**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de

- 82 000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention du 01/09/2017, l'avenant du 14/08/2019 et l'avenant n°5 du 23/08/2022 joint à la présente décision, précisent l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant précité :

Subvention 2022 : 82 000 €

1^{er} versement effectué 39 600 €

Somme restant à percevoir de 42 400 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

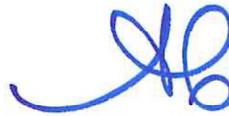
La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-01-00010

décision n°2022-082/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle La Pause au titre de l'année 2022
Siret 503 215 865 00018

Lille, le - 1^{er} SEP. 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association La Pause
24 place de la Liberté
59100 Roubaix

**Objet : décision n°2022-082/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe
d'Entraide Mutuelle La Pause au titre de l'année 2022
Siret 503 215 865 00018**

Vu l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique ;
Vu le contrat d'engagement républicain signé le 10/08/2022

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

85 000 €, au titre de l'année 2022, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle,
ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 02/10/2017, l'avenant du 26/08/2019 et l'avenant du 12/08/2022 précisent l'objet du
financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les
engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des hauts de France procédera aux opérations de
paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant n°3
du 12/08/2022.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée,
insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à
récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la
procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-12-00014

Décision n°2022-409 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2022 SIRET
493 060 388 00045 / Mission Emploi
Lys-Tourcoing

Le Directeur général

Lille, le 12 septembre 2022

Affaire suivie par : Vincent BOUCHÉ
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.22.97.09.33 / 07.60.05.54.08
@ : vincent.bouche@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-409 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 493 060 388 00045 / Mission Emploi Lys-Tourcoing

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 63 500 euros au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire

1.2.28– Intitulé « Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes ». Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 25 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant n°2 relatif aux projets « CPS renforcés adultes, CPS renforcés jeunes, Santé globale, Trivial Addict » dossier n°4106-8018-8062 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Olivier CANDELIER
Président de la Mission Emploi Lys Tourcoing
200 rue de Roubaix
59200 TOURCOING

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Vincent.BOUCHÉ

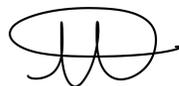
vincent.bouche@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Responsable de la Cellule Allocation de Ressources



Louise LECERF

DRAAF

R32-2022-08-08-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BROUCKAERT Aurélien

Lille, le 14/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Aurélien BROUCKAERT
19 rue de la Grande Carrière
59145 BERLAIMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 08/04/22 sous le numéro 2022-59-0112.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERLAIMONT	C55 C45	0.5855 ha	Monsieur Aurélien BROUCKAERT BERLAIMONT
	SUPERFICIE TOTALE	0.5855 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/08/2022** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-09-03-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BUISSET Yves-Marie

Lille, le 06/05/22

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
 à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
 Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Yves-Marie BUISSET
 32 Route de guise
 59400 SERANVILLERS-FORENVILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0098

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/05/22 sous le numéro 2022-59-0098.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SERANVILLERS-FORENVILLE	ZI0044 ZI0057 ZI0058	2,7000 ha	Monsieur Arnaud BUISSET SERANVILLERS-FORENVILLE
	ZC0042 ZE0021 ZE0022 ZE0026 ZC45 ZE20	12,4466 ha	
	ZC0052	0,7530 ha	
	ZI0043	2,3710 ha	
	ZE0018	1,4630 ha	
	ZC0040 ZC0041	1,1460 ha	
	ZI75	1,3606 ha	
	ZC0093 ZE0025	3,0705 ha	
	ZE15 ZE16 ZE17	7,1580 ha	
	ZC0039 ZD66	1,3380 ha	
	ZC46	0,0480 ha	
	ZC55 ZC56	0,7880 ha	
MARETZ	ZK54 ZK56	1,4690 ha	
	ZI0053 ZK0006 ZK0014 ZK0059 ZK0009	7,5258 ha	
	ZK0058	0,0870 ha	
	ZL0011	0,7340 ha	
	ZK61	0,1070 ha	
	ZI0122	0,3130 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZB78 ZL77 ZL78 ZL79 ZL80 ZL81 ZL82 ZL83 ZL84	23,4620 ha	
	ZK57 ZB169 ZB168	0,5600 ha	
	ZK35 ZK36 ZI11 ZI49 ZI50 ZI51 ZI52 ZI232	21,4686 ha	
	ZK60	0,0770 ha	
	ZK17	0,2902 ha	
	ZK15	1,8200 ha	
	ZK16	0,7905 ha	
	ZK0004	3,7837 ha	
GRAINCOURT LES HAVRINCOURT	ZX0070 ZY0002	2,8240 ha	
	ZW0027 ZY0004	5,8060 ha	
	ZY0005	0,2980 ha	
	ZY001	0,6060 ha	
	ZW28 ZX67 ZX68 ZX69 ZY03	10,1910 ha	
	ZX66	0,5700 ha	
	ZX65	0,2550 ha	
WAMBAIX	ZD0053 ZH0024 ZH0062 ZH0063 ZH0064 ZH0065 ZH066 ZD101 ZD103 ZI30 ZI31 ZI32	11,8425 ha	
	ZI0037	1,0260 ha	
	ZI33	0,7480 ha	
	ZI0029	0,8630 ha	
	ZD0054 ZH0066	5,7690 ha	
	ZI73 ZI75	0,3567 ha	
	ZI0072 ZI0074	1,5059 ha	
	ZD100	0,2723 ha	
	ZH0025 ZH0026 ZI0071	1,8135ha	
LESDAIN	ZB0015 ZB0016	6,5170 ha	
	ZB0017	0,7068 ha	
ESNES	ZA0036	0,6500 ha	
	ZA0035	0,8360 ha	
BUSIGNY	ZD0052	2,3840 ha	
	ZE49 ZE50	1,6310 ha	
	ZD62	1,1300 ha	
	ZD0053 ZB0034 ZB0035 ZB0036	6,9820 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	162,7142 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/09/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-07-17-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CAFFIAU Eric

Lille, le 04/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
Tél. : 03 28 03 86 68
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Monsieur Eric CAFFIAU
36 route de sains
59440 AVESNELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0056

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/03/22 sous le numéro 2022-59-0056.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVESNELLES	ZA28 ZL17 ZL35	8,3912 ha	Terres libres d'occupation
	ZL36	2,6928 ha	
	ZD38 ZA2 ZA3 ZL16 ZL22	9,9861 ha	
	ZD11 ZD17 ZL18 ZL19 ZL20	17,9626 ha	
	ZA88 ZD15 ZD18 ZD20 A492	13,9402 ha	
	ZD21 ZD24 ZL34 ZA14 ZA15	2,7435 ha	
	ZL15	2,0800 ha	
SEMERIES	A364	0,4300 ha	
	C605 C497 C28 C29 ZB4 ZB5	15,6101 ha	
	B463 B477 B478 B479 B480	1,5181 ha	
	C20 C25 C556	8,9822 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	84,2482 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/07/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-07-07-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARLIER Christian

Lille, le 01/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Christian CARLIER
7 L'arbroye
59219 ETROEUNGT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0086-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 07/03/22 sous le numéro 2022-59-0086-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ETROEUNGT	ZA14	0.7653 ha	Monsieur Jacky THIROUX BAS-LIEU
	SUPERFICIE TOTALE	0.7653 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/07/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-07-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - COLSON Christophe

Lille, le 11/03/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 75
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Christophe COLSON
990 rue de la Maladrerie
59660 HAVERSKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2021-59-0243

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/03/22 sous le numéro 2021-59-0243.

Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAVERSKERQUE	ZH55 ZK41 ZE25 ZE34 ZE58 ZH64 ZH65 ZH66 ZH67 ZH68 ZH86 ZH101 ZE72	9,8910 ha	GAEC DU CORBIE Messieurs Bernard et Christophe COLSON HAVERSKERQUE
	ZE27	0,1730 ha	
	ZE170	0,2035 ha	
	ZE209 ZE31	3,5043 ha	
	ZH59 ZH82	16,8230 ha	
	ZH85 ZE30	0,8260 ha	
	ZH78	0,5310 ha	
	ZE29	1,1370 ha	
	ZH61	1,5260 ha	
	ZH60	0,9950 ha	
	ZH62 ZH63	1,5600 ha	
	ZE28	0,6600 ha	
	ZE26 ZH80	0,4460 ha	
	ZH69 ZH146 ZH147 ZH79	3,5611 ha	
	ZH99	0,0520 ha	
SAINT VENANT	AV80 AV42	1,1184 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

(62)			
	AV77 AV88 AV81 AV276 AV134 AV102 AV103 AV104 AV269	5,6107 ha	
	AV108	0,3308 ha	
	AV82 AV85 AV133	3,9392 ha	
	AV87	0,8319 ha	
	AV65 AV66 AV305 AW3 AV67	2,2650 ha	
	AV90	2,4789 ha	
	AV98 AV112 AV114 AV115 AV116 AV78 AV110 AV119 AV120 AV89 AV86 AV113 AV117 AV118 AV121 AV124 AV125 AV127	13,4607 ha	
	AW276	0,6366 ha	
	AW71 AW56	1,7424 ha	
	AL66	0,4230 ha	
	AD40 AD41 AV83 AV105	1,8044 ha	
	AY154	0,4073 ha	
	AL163	0,16 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	77,0982 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/07/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-09-05-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DECOUVELAERE François-Xavier

Lille, le 07/06/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
Tél. : 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Monsieur François-Xavier DECOUVELAERE
13 Le Champ du Moulin
59190 BORRE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2022-59-0163

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/05/22 sous le numéro 2022-59-0163.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BORRE	ZH110 ZK3	5,5470 ha	EARL LEROY Monsieur Jean-Michel LEROY PRADELLE
	ZH109	0,9685 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,5155 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/22** vous bénéficiez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

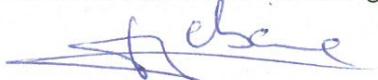
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-08-28-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELILLE Michel

Lille, le 06/05/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Michel DELILLE
2 rue des blancs moutons, Brunémont
59151 ARLEUX

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet.

PJ :

Réf. : 2022-59-0134-2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/04/22 sous le numéro 2022-59-0134-2.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRUNEMONT	ZB0090	2,9870 ha	Monsieur Jean-Paul DELILLE BRUNEMONT
	SUPERFICIE TOTALE	2,9870 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/08/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

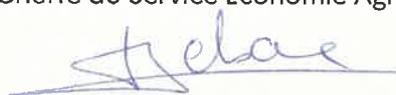
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-07-22-00059

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEPOERS Damien

Lille, le 14/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Damien DEPOERS
10 L'Afgand
59380 SPYCKER

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0116

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/03/22 sous le numéro 2022-59-0116.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BROUCKERQUE	A159 A160 A161	11,7944 ha	EARL DEPOERS DOMINIQUE Monsieur Dominique DEPOERS SPYCKER
SPYCKER	A1713 A683 A682 A664 A1277	14,6341 ha 1,8961 ha	
	A1910 A686 A684 A681 A680 A603 A602 A601 A600 A599 A163 A162	38,8379 ha	
	A1907	2,0970 ha	
	A438 A474 A475	4,2920 ha	
	AA296	1,0053 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	74,5567 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/07/2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

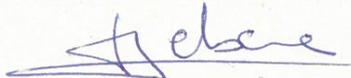
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-08-26-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BIO CAMBRESIS

Lille, le 06/05/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL BIO-CAMBRESIS
Messieurs Jérôme et Fabrice VAILLANT
Route de Rieux
59217 CARNIERES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0084

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 26/04/22 sous le numéro 2022-59-0084.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAGNONCLES	ZR79 ZR81 ZR42 ZR43 ZR45 ZR46 ZR47 ZR50	8.7885 ha	EARL VAILLANT LES 4 SAISONS Madame Josée VAILLANT Messieurs Fabrice et Jérôme VAILLANT CARNIERES
	ZR44	0.3883 ha	
	ZR48 ZR49	2.7120 ha	
	ZR51	0.4761 ha	
CAUROIR	ZB229	0.4576 ha	
	ZB230 ZB231 ZB234 ZB235 ZB238	4.7141 ha	
	ZB232	0.3229 ha	
	ZB233	0.3674 ha	
	ZB236 ZB237	2.0261 ha	
	ZB239	0.4944 ha	
SAUCHY-LESTREE	ZN11 ZN13 ZN14 ZD106 ZD75	3.9298 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	24.6772 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/08/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-09-12-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE L'HALLOBEAU

Lille, le 13/06/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DE L'HALLOBEAU
Monsieur Philippe BEVE
4 Bis rue de l'Hallobeau 59181
59181 STEENWERCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2022-59-0170

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/05/22 sous le numéro 2022-59-0170.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
STEENWERCK	YT23 YT35 YT36 YT37 YT38	12,6300 ha	Monsieur Francis BOULET STEENWERCK
	SUPERFICIE TOTALE	12,6300 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/09/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

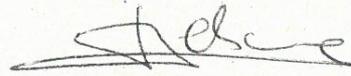
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-07-01-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DESOUTTER

Lille, le 11/03/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 75
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Madame Myriam DESOUTTER et Monsieur Jean-
Marc DESOUTTER
695 route d'Hazebrouck
59190 CASTRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0030

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/03/22 sous le numéro 2022-59-0030.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ZEGERSCAPPEL	ZB235 ZB70 ZB71 ZB1299 ZB60 ZB1392 ZB182 ZB181 ZB180 ZB1433	9,7101 ha	Monsieur Philippe SWARTRAEGER ZEGERSCAPPEL
	SUPERFICIE TOTALE	9,7101 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/07/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-07-02-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DREUMONT

Lille, le 01/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DREUMONT
Madame et Monsieur Nadège et Jean DREUMONT
60 rue de la Sablonnière
59550 MAROILLES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0085

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/03/22 sous le numéro 2022-59-0085.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAROILLES	A2252	0.9662 ha	Monsieur Michel WANNEPAIN MAROILLES
	SUPERFICIE TOTALE	0.9662 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/07/22** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-07-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU CHATEAU

Lille, le 04/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DU CHÂTEAU
Madame Fabienne et Monsieur Yann CONSILLE
20 rue du Quesnoy
59530 BEAUDIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0101

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/03/22 sous le numéro 2022-59-0101.

Vous envisagez de vous installer pour la première fois dans une société sans apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAUDIGNIES	ZI0004 ZA0019	2.7596 ha	EARL DU CHÂTEAU Monsieur Thierry CONSILLE BEAUDIGNIES
	ZI0073 ZK0050 ZA0017 ZA0018 ZA0023 ZA0024	24.1528 ha	
CAPELLE	ZB0085 ZB0086	4.1200 ha	
LE QUESNOY	ZE0049	1.9310 ha	
	ZE0048 ZE0054 ZI0061 ZI0067 ZI0071 ZI0073	14.4981 ha	
SAINT MARTIN SUR ECAILLON	ZC0030 A2026 A2028 A1600 A2031 ZC0037 ZC0041	7.9392 ha	
VERCHAIN- MAUGRE	ZC0093 ZK0032 ZM0113 ZM0114 ZM0017 ZM0018	6.4148 ha	
LOCQUIGNOL	B0699 B0698 B0697 B0696 B0695 B0692 B0691 B2027 B0686	11.0506 ha	
MONCHAUX SUR ECAILLON	ZC0041 ZC0042 ZB0036 ZB0037 ZB0042 ZC0042 ZB0063	8.1194 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	80.9855 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/07/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-07-11-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU CHEVAL DE BOIS

Lille, le 04/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
Tél. : 03 28 03 86 68
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DU CHEVAL DE BOIS
Madame Christine LEURS
Messieurs Jean et Nicolas LEURS
1937 Basilic Straete
59630 CAPPELLE BROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0067

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 11/03/22 sous le numéro 2022-59-0067.

Vous envisagez de vous agrandir et de faire entrer un nouvel associé Monsieur Nicolas LEUR, sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAPPELLE- BROUCK	A0472 A0586 A0680 A0779 A0775 A0473 A0021	14,3652 ha	Madame Isabelle DEHORTER CAPPELLE-STRAETE
	A190	2,4898 ha	
	B0020	1,9020 ha	
	A0301 A0363 A0473	3,5714 ha	
SAINT-PIERRE- BROUCK	A0230 A1030 A1216 A1722 A0691 A0225 A0228 A0240 A1403 A1908	14,3413 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	36,6697 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/07/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-09-05-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PORCHE RIBAUCCOUR
PLACIDE

Lille, le 07/06/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
Tél. : 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DU PORCHE RIBAUCCOUR PLACIDE
Messieurs Jean Francois ROGER
et Placide RIBAUCCOUR
16 rue de l'Église
59990 ROMBIÉS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2022-59-0159

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/05/22 sous le numéro 2022-59-0159.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLERS POL	OC1816	0,9594 ha	Monsieur Gérard MALIET MARESCHES
	SUPERFICIE TOTALE	0,9594 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-07-11-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DU MARRONNIER

Lille, le 04/04/22

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
 à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
 Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

EARL FERME DU MARRONNIER
 Messieurs Ludovic et Max RICHEZ
 21 rue Jean Jaurès
 59188 SAINT VAAST EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0061

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/22 sous le numéro 2022-59-0061.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<u>SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI</u>	ZB87	1,5185 ha	Monsieur Bernard DUEZ SAINT VAAST EN CAMBRESIS
	ZD0077	7,7222 ha	
	ZD79 ZD81 ZD83 ZC83 ZC84	9,0950 ha	
	ZD85	0,7480 ha	
	ZC139 ZC140	2,8897 ha	
<u>SAINT AUBERT</u>	ZK199	2,1522 ha	
<u>SAINT VAAST EN CAMBRESIS</u>	ZC056	3,1160 ha	
	ZD051 ZE155	2,4976 ha	
	ZB012	1,1180 ha	
	ZB98	0,1810 ha	
	ZB86	0,3480 ha	
	ZC057	0,1690 ha	
	ZB96	0,1900 ha	
	ZD053	0,5570 ha	
	ZC31 ZC53 ZB84 ZB85 ZB150	4,8170 ha	
	ZB173	0,3379 ha	
	ZC09 ZE171	8,5232 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZE173		
	ZE035	0,4330 ha	
	ZD052 ZE031	2,4440 ha	
	ZD072 ZE36	0,9720 ha	
	ZE38	0,0790 ha	
	ZE37	0,8090 ha	
	ZC54 ZC58 ZC59 ZC60 ZC61 ZC62 ZC63 ZB88 ZB89 ZB90 ZB91 ZB92 ZB93 ZB94 ZB95 ZB97 ZB99 ZC07 ZC08 ZC10 ZC11 ZC12 ZD71 ZC155 ZD48 ZD49 ZD50 ZD55 ZE32 ZE33 ZE34 ZE39 ZE40 ZE41 ZE42 ZE43 ZE157 ZA58 ZA113 ZB11 ZB15 ZB171 ZB36 ZB124 ZE212 ZE213 ZE214 ZE215 ZE216 ZE217 ZE218 ZE219 ZE167 ZE169 ZE175 ZE177	54,6206 ha	
	ZC139	4,0337 ha	
	ZD076	1,0550 ha	
	ZD075	2,6800 ha	
	A365 A2337 ZB142 ZC003 ZC110 ZC182 ZC183 ZD64 ZE181 ZE183 ZE185 ZE187 ZC125 A1311 A2330 A2331 A2332 A2333 A2339	17,7725 ha	
	ZD082	0,2920 ha	
	ZD77 ZD78 ZD79 ZD80 ZD81 ZD83 ZD84 ZD85	4,7670 ha	
SAINT PYTHON	ZK010	0,4070 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	136,3451 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/07/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

plc 
Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-08-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FREMAUX FRERES

Lille, le 06/05/22

Service Economie Agricole
 Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
 à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
 Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

EARL FREMAUX FRERES
 Messieurs Rémi et Frédéric FREMAUX
 30 rue de la Plate Voie
 59184 SAINGHIN EN WEPPE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
 accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0120

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 14/04/22 sous le numéro 2022-59-0120.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOURNES EN WEPPE	A416 ZB51 ZB9	7,0215 ha	Monsieur Alain ACQUART FOURNES EN WEPPE
	ZA16 ZA35 ZB11 ZA36	28,6744 ha	
	ZA21	0,3870 ha	
	A45 A68 A67	0,5105 ha	
FROMELLES	C183	0,4520 ha	
HERLIES	ZC51	1,9625 ha	
	ZC52	0,0953 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	39,1032 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/08/2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-09-05-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE

Lille, le 18/05/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL LES VERGERS DU COMTE
Madame Françoise et Monsieur Nicolas POLLET
21 Route d'Herlies
59249 FROMELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0137

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 05/05/22 sous le numéro 2022-59-0137.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FROMELLES	C63 C64	1,0250 ha	GAEC DE LA POMMERAIE Messieurs Gilles et Emmanuel PLANCHE FROMELLES
	C67	0,5510 ha	
	C65 C69 C78	1,8420 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,4180 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/09/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-07-16-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ROUZE

Lille, le 04/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

EARL ROUZE
Madame Annick et Monsieur Pierre ROUZE
412 rue du Grand Sainghin
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0107

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/03/22 sous le numéro 2022-59-0107.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZC66 ZC25	0.8520 ha	Monsieur Louis ROUZE SAINGHIN EN MELANTOIS
	ZC19	0.6820 ha	
	ZC24	0.1350 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1.6690 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-07-11-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE L ALOUETTE

Lille, le 04/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER
Tél.: 03 28 03 86 63
marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DE L'ALOUETTE
Madame Françoise ROGER et Messieurs Pierre et
Maxime ROGER
11 rue de L'Église
59990 ROMBIÉS-ET-MARCHIPONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0059

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 11/03/22 sous le numéro 2022-59-0059.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESTREUX	ZD0082 ZD0083	0,9540 ha	EARL DU STADE Monsieur Xavier COULON QUAROUBLE
	ZB0028	0,3800 ha	
	ZD0030 ZD204 ZD0029 ZD0149 ZD209 ZD0079 ZD208 ZD0098 ZA0187	21,2883 ha	
SAINT SAULVE	ZA0184 ZA0186 ZD0031 ZD0060 ZD0081	9,9220 ha	
	ZD0033	2,2525 ha	
	ZD0032	3,8189 ha	
	ZE101 ZE118	0,9854 ha	
QUAROUBLE	ZD0031 ZD0067 ZD0038 ZD0039 ZK0020	18,8006 ha	
	B0154 AD0046 ZA0042 ZA0192	26,9403 ha	
	B0150	10,4710 ha	
	ZA0037 ZA0038 ZA0041 ZA0194	8,5910 ha	
	B0153	2,6485 ha	
ONNAING	A1577 B5814	4,2226 ha	
	A271 ZA0028 ZA0029 ZA0037 ZA0038 ZA0040	2,7328 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZA0041 A280 A281 A279 A278 ZA0050 ZA0051		
SAULTAIN	ZC0036	6,9810 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	120,9889 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/07/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-07-01-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA FERME DE PIERRE

Lille, le 01/04/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
Tél. : 03 28 03 86 68
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DE LA FERME DE PIERRE
Messieurs Laurent et Christophe CORDELLE
71 rue du Général de Gaulle
59132 GLAGEON

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

PJ :

Réf. : 2022-59-0074

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 01/03/22 sous le numéro 2022-59-0074.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FERON	A115 A117	0,7042 ha	Monsieur Bernard DEFRANCE GLAGEON
FOURMIES	A117 A121 A379	1,5635 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,2677 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1/07/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2022-09-03-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA RAPERIE

Lille, le 07/06/22

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE
Tél. : 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DE LA RAPERIE
Messieurs Pascal, Nicolas
et François BOURSIEZ
La Raperie
59218 SALESCHES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2022-59-0128

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/05/22 sous le numéro 2022-59-0128.

Vous faites rentrer un nouvel associé, Monsieur Antoine BOURSIER, au sein du GAEC DE LA RAPERIE et vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAUDIGNIES	ZE18	5,0765 ha	GAEC FAUVILLE Madame et Monsieur FAUVILLE LOUVIGNIES QUESNOY
	ZE9	0,8302 ha	
	ZB11	0,7970 ha	
	ZD15 ZD31	3,0670 ha	
	ZE8	3,8385 ha	
	ZD13 ZE7 ZE10 ZE17 ZE34 ZB10A ZB10B ZB10C ZB10D ZB13 ZB16 ZB23	13,6691 ha	
	ZD6 ZD12 ZD14 ZD36 ZD37 ZE6 ZB12 ZB14A	10,7300 ha	
	ZB8A ZB8B ZB9 ZB17 ZB18 ZB19 ZD11 ZD35 ZE11A ZE11B ZE11D ZE14	44,8759 ha	
ESCARMAIN	ZD42	1,1020 ha	
	ZD41	2,1200 ha	
	ZE11 ZE12 ZD43	9,8910 ha	
	ZH83 ZE10A ZE10B	18,6058 ha	
NEUVILLE-EN- AVESNOIS	A708	0,7681 ha	
	A707 A709	5,9060 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	121,2771 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/09/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

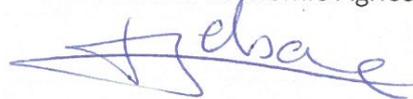
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)